

SÉANCE DU 31 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un mars, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-trois mars deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Étaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Madame CHARLES Mélanie, conseillère municipale,
- Messieurs HÉNIN Frédéric, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NÉMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame BERANEK Sonia (pouvoir à Me CHARLES), ADAM Laurent (pouvoir à Mme MOREL), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. GOMMÉ), conseillers municipaux.

Absente : Madame Christèle REZÉ, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame CHARLES Mélanie.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 33 minutes.

Et demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2016, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée adopte ce compte-rendu.

I – COMPTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire sort le temps de voter les comptes administratifs et c'est Madame MOREL, 2^e adjointe, responsable de la commission des finances, qui présente ainsi les comptes administratifs des services de l'eau, de l'assainissement et le budget principal 2016 et détaille les réalisés de l'année 2016.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil adopte ces comptes administratifs 2016.

Délibération n°9/2017

Monsieur le Maire sort au moment du vote du compte administratif 2016 du Service de l'Eau et c'est Madame Christine MOREL, 2^{ème} adjointe, en charge de la commission des finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2016 du Service de l'Eau et dont chaque élu a eu le détail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants approuve le compte administratif de l'année 2016 du Service de l'Eau qui s'avère en tous points identiques au compte de gestion 2016 établi par la Trésorerie de Château-Renault.

Délibération n°10/2017

Monsieur le Maire sort au moment du vote du compte administratif 2016 du Service de l'Assainissement et c'est Madame Christine MOREL, 2^{ème} adjointe, en charge de la commission des finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2016 du Service de l'Assainissement et dont chaque élu a eu le détail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants approuve le compte administratif de l'année 2016 du Service de l'Assainissement qui s'avère en tous points identiques au compte de gestion 2016 établi par la Trésorerie de Château-Renault.

Délibération n°11/2017

Monsieur le Maire sort au moment du vote du compte administratif 2016 du Budget principal et c'est Madame Christine MOREL, 2^{ème} adjointe, en charge de la commission des finances, qui soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte administratif 2016 du Budget principal et dont chaque élu a eu le détail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants approuve le compte administratif de l'année 2016 du Service du Budget principal qui s'avère en tous points identiques au compte de gestion 2016 établi par la Trésorerie de Château-Renault.

II – COMPTES DE GESTION DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur le Maire reprend le cours de la séance et présente à l'Assemblée les comptes de gestion des services eau, assainissement et budget principal 2016 établis par la Trésorerie de Château-Renault.

Après délibération, l'unanimité des présents, le Conseil adopte ces comptes de gestion 2016.

Délibération n°12/2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2016 du Service de l'Eau établi par le Comptable de la Trésorerie de Château-Renault qui s'avère en tous points identiques au compte administratif 2016 du Service de l'Eau de Neuville-sur-Brenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du Service de l'Eau.

Délibération n°13/2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2016 du Service de l'Assainissement établi par le Comptable de la Trésorerie de Château-Renault qui s'avère en tous points identiques au compte administratif 2016 du Service de l'Assainissement de Neuville-sur-Brenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du Service de l'Assainissement.

Délibération n°14/2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2016 du Budget principal établi par le Comptable de la Trésorerie de Château-Renault qui s'avère en tous points identiques au compte administratif 2016 du Budget principal de Neuville-sur-Brenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 du Budget principal.

III – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil, que les exercices 2016 des budgets Eau, Assainissement et Budget Principal ont permis de dégager les résultats suivants :

Délibération n°15/2017

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2016 du Service de l'Eau a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat négatif de 2.840,07 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 31.565,42 € fait apparaître un nouvel excédent de 28.725,35 €.

- **Section d'Exploitation** : un résultat positif de 7.571,54 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 88.737,73 € fait apparaître un nouvel excédent de 96.309,87 €.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter en 2017 l'intégralité de l'excédent d'investissement en report à nouveau, et de faire de même pour la section d'exploitation.

Il n'y a pas de restes à réaliser en 2016.

Délibération n°16/2017

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2016 du Service de l'Assainissement a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat positif de 7.650,65 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 193.864,54 € fait apparaître un nouvel excédent de 201.515,19 €

- **Section d'Exploitation** : un résultat négatif de 38.869,57 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 75.698,09 € fait apparaître un nouvel excédent de 36.828,52 €.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter en 2017 l'intégralité de l'excédent d'investissement en report à nouveau, et de faire de même pour la section d'exploitation.

Il n'y a pas de restes à réaliser en 2016.

Délibération n°17/2017

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2016 du Budget principal a permis de dégager les résultats suivants :

- **Section d'Investissement** : un résultat négatif de 900,89 € mais qui compte tenu du déficit antérieur cumulé de 41.227,09 € fait apparaître un déficit de 42.227,98 €

- **Section de Fonctionnement** : un résultat positif de 46.986,72 € mais qui compte tenu de l'excédent antérieur cumulé de 39.923,91 € fait apparaître un nouvel excédent de 86.910,63 €

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'affecter en 2017 l'intégralité du déficit d'investissement en report, et d'y affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 45.527,98 € incluant les restes à réaliser de 3.300,00 € de 2016. Le nouveau report d'excédent de fonctionnement se monte à 41.382,65 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité vote pour ces affectations de résultats.

IV – TAUX D'IMPOSITION 2017

La commission des finances, lors de sa réunion du 23 mars, après étude du budget principal, propose d'augmenter les taux d'imposition de 1 %. Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée son assentiment sur cette augmentation. Madame CHARLES demande pourquoi appliquer une augmentation alors que le trésorier l'avait déconseillé lors d'une réunion de commission des finances ? Monsieur LAUNOIS répond que les dotations de l'Etat ont été fortement diminuées (environ 8.000 €) donc pas trop le choix d'augmenter les impôts cette année.

Après délibération, le Conseil à la majorité (1 abstention) adopte cette augmentation pour 2017.

Délibération n°18/2017

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commission des finances en ce qui concerne les taux d'imposition pour 2017 propose une augmentation de 1 % soit une rentrée financière de 1.923,00 €.

Il demande donc au Conseil, de voter sur cette proposition de hausse à 1 %.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (13 pour / 0 contre / 1 abstention) se prononce pour une augmentation des taux à 1 %, à savoir pour 2017 :

- taxe d'habitation : 12,25 %
- taxe foncière (bâti) : 13,85 %
- taxe foncière (non bâti) : 40,68 %

V – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NEUVILLOISES POUR 2017

Monsieur GOMMÉ explique que la commission des finances s'est réunie plusieurs fois pour étudier les demandes de subventions des associations neuvilloises et qu'il a été très difficile de les examiner par manque de précisions pour certaines d'entre-elles. Il a été fait un effort financier par rapport à l'an passé. Monsieur LAUNOIS précise que lors des réunions de commission des finances, ils ont vérifié le budget de chaque association. Monsieur NEMAUSAT précise qu'une association présente un compte avec un excédent assez important et une autre a mentionné un projet déjà réalisé. Monsieur PAPOIN indique qu'il a refait la présentation des bilans de demandes de subventions pour une meilleure analyse. Monsieur NEMAUSAT informe Monsieur LESAGE, Président de l'APE, que pour le projet d'achat d'une friteuse, il vaudrait mieux que ce soit la Commune qui s'en charge. Tout simplement pour une question de mutualisation. Monsieur LAUNOIS explique qu'au total, par rapport à l'année dernière, il y a une augmentation de 1.500 € car 1.000 € ont été attribués à l'école pour la classe de découverte. Monsieur NEMAUSAT précise que si certaines associations étaient mécontentes, il ne fallait pas hésiter à les diriger vers eux.

Après délibération, à l'unanimité des présents, l'Assemblée vote les montants attribués par la commission des finances aux associations pour 2017, à savoir :

Délibération n°19/2017

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de décider du montant des subventions à attribuer aux associations pour 2017, et au vu des propositions faites par la Commission des finances réunie le 23 mars 2017. Cette commission s'est réunie plusieurs fois afin d'examiner chaque demande afin de déterminer au plus juste les montants à attribuer. Ainsi, le montant des subventions s'établit comme suit :

Monday Rock : 100 €	Club de karaté : 200 €
Assoc ^o gymnastique bien être : 250 €	Club des aînés : 500 €
Comité des fêtes : 800 €	Osmos 97 (APE) : 300 €
USEP : 1500 €	Les P'tits loups de la Brenne : 100 €
SPA : 50 €	Les P'tites ailes renaudines : 100 €
Club de scrabble : 200 €	Amicale des pompiers : 100 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil adopte les montants proposés à attribuer aux associations.

VI - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DES SERVICES EAU, ASSAINISSEMENT ET BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, les budgets des services Eau, Assainissement et Principal 2017 établis par la Commission des finances. Il explique les programmes envisagés pour le Budget Principal, à savoir la création d'un terrain multisports. Monsieur HENIN demande si l'alarme de l'école est prévue dans le budget. Madame MARTIN répond que non mais qu'il pourra être fait une décision modificative au moment venu.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces différents budgets. Après délibération, à l'unanimité, l'Assemblée adopte les budgets 2017.

Délibération n°20/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget 2017 pour le Service de l'Eau élaboré par la Commission des finances.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil municipal adopte ce budget pour l'année 2017 et charge Monsieur le Maire de son application.

Délibération n°21/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget 2017 pour le Service de l'Assainissement élaboré par la Commission des finances.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil municipal adopte ce budget pour l'année 2017 et charge Monsieur le Maire de son application.

Délibération n°22/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget 2017 pour le Budget principale élaboré par la Commission des finances.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil municipal adopte ce budget pour l'année 2017 et charge Monsieur le Maire de son application.

VII – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique aux élus que l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a changé depuis le 1^{er} janvier 2017 et qu'il est donc nécessaire de délibérer à nouveau. Cet indice est passé à 1022 et passera au 1^{er} janvier 2018 à 1028.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil adopte ce nouvel indice pour le calcul des indemnités des élus, soit à 31 % taux maximal pour le Maire et à 8 % pour l'adjoint.

Délibération n°23/2017

Monsieur le Maire indique aux élus que l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017). Cet indice passera en janvier 2018 à 1028.

Aussi Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord de principe pour que les indemnités soient fixées sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération et étant dans l'obligation de le faire conformément à la Loi, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée adopte l'indice brut terminal pour le calcul des indemnités de fonction des élus à hauteur de 31 % pour le Maire et 8 % pour l'adjoint.

VIII – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur GOMMÉ indique que la Loi impose la création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte désormais des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des fonctionnaires territoriaux et qu'il s'articule sur deux parties, l'IFSE, basé sur l'ancien régime indemnitaire, et le CIA, un complément indemnitaire qui peut être attribué en sus mais non renouvelable tacitement chaque année et dont le montant est fixé par le Maire, si le Conseil accepte de verser ce complément. Monsieur le Maire précise que pour le moment ne sont pas concernés les techniques, le décret n'étant pas encore sorti. Monsieur le Maire demande si le CIA sera versé en 2 fois ou en 1 fois. Après plusieurs échanges, il est décidé que pour cette année, ce sera un versement annuel. Monsieur NEMAUSAT demande à quelle période de versement sera effectué ? Madame MARTIN lui répond en décembre 2017. Monsieur LAUNOIS propose de faire une réunion en commission du personnel.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte la création de ce nouveau régime indemnitaire y compris le CIA.

Délibération n°24/2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu la loi N°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret N°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret N°2015-661 modifiant le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 (Adjoint administratifs-adjoint animation-agents sociaux-opérateurs des activités physiques et sportives-agent territoriaux des écoles maternelles)

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération en date du 26.03.2004 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité

Vu l'avis du Comité technique du 08 février 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Le Maire informe l'assemblée que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), représentant l'indemnité principale.

Objectifs : valoriser le parcours professionnel des agents en intégrant l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

Objectifs : apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, la réalisation des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes/externes, la participation active à la réalisation des missions.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

I/ Rappel du principe

L'IFSE repose d'une part sur une formalisation des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à la valorisation de son expérience professionnelle en intégrant l'accroissement des responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
(Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
(Acquisition et mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel *(contraintes particulières)*

II/ Les Bénéficiaires

L'IFSE est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concernés.

Pour la collectivité, les cadres d'emplois concernés sont :

- les adjoints administratifs,
- les ATSEM

III/ Détermination des groupes de fonctions et des montants

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans le tableau ci-après :

Cadre d'emploi	Emploi	Groupe	Montant maxi annuel IFSE*
Adjoints Administratifs	Secrétaire de mairie	1	3 504 €
ATSEM	ATSEM	2	2 616 €

**Les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou non complet.*

IV/ Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

V/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret N°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, le système suivant sera appliqué :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

VI/ Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

CHAPITRE 2 – DETERMINATION DU CIA

I/ Rappel du principe

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II/ Les Bénéficiaires

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et temps partiel

III/ Détermination des groupes de fonctions et des montants

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien individuel et pourra tenir compte de :

Critères à préciser

- Valeur professionnelle
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets de service

Le versement du CIA est possible mais non obligatoire. Le montant maximal est fixé par arrêté, par groupe de fonctions. Le montant versé à l'agent se situe entre 0% et 100% de ce montant. Le montant versé n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Cadre d'emploi	Emploi	Group e	Montan t maxi annuel CIA*
Adjoints administratifs	Secrétaire de mairie	1	504 €
ATSEM	ATSEM	2	252 €

IV/ Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V/ Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret N°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat, le système suivant sera appliqué :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

CHAPITRE 3 – DATE D'EFFET

Les Dispositions de la présente délibération prendront effet postérieurement à la décision du comité technique et après transmission au contrôle de légalité.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Brenne, à l'unanimité des présents et des votants adopte la mise en place de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} avril 2017.

DECIDE

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE/CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- La délibération du 26.03.2004 est abrogée en ce qui concerne les filières adjoints administratifs et sanitaire et sociale,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

IX – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire indique que de nouvelles dispositions concernant les ratios pour les avancements de grade sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 et que ces ratios vont de 0 à 100 %. Le Centre de Gestion plus précisément le Comité Technique, dont la Commune dépend, a décidé de fixer le ratio à 100 %. Monsieur GOMMÉ demande à l'Assemblée, si la Commune doit suivre la décision du Centre de Gestion ou fixer elle-même son propre ration. Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil décide de suivre l'avis du Comité Technique du Centre de gestion.

Délibération n°25/2017

Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la Loi du 26 janvier 1984

modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis du principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions **à compter de l'année 2017** :

*** fixer les ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,**

*** Sur la base des critères retenus suivants :**

- l'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

- la prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

X – AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT

Monsieur le Maire indique que suite au nouveau dispositif des ratios voté précédemment un agent est concerné par un avancement de grade. Il s'agit de l'ATSEM de l'école qui remplit les conditions statutaires pour passer au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'Assemblée pour ce changement de grade au 1^{er} septembre 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil accepte cet avancement de grade à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération n°26/2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que Mme GUILLONNEAU Catherine peut bénéficier d'un avancement de grade en 2017,
- que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à cet agent en poste de bénéficier de cet avancement de grade.
- qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- de créer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème} (article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée),
- que cette création interviendra au 1^{er} septembre 2017,
- de nommer Madame GUILLONNEAU Catherine à ce poste à compter de cette même date,

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

XI - INDEMNITE DE RECENSEMENT A LA COORDINATRICE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que sur proposition de la commission des finances qu'une indemnité de recensement soit versée à la coordinatrice communale chargée du recensement en début d'année d'un montant de 450 € sur la somme allouée par l'INSEE.

Monsieur HENIN prend la parole et explique que le montant de 450 € décidé par la commission lui paraît trop important mais qu'il respecte toutefois le choix de la commission sur lequel il est difficile de revenir ce même jour. D'autre part, il est bon à savoir que la fonction de coordonnateur recenseur puisse être réalisée par un élu. Monsieur LAUNOIS rajoute qu'effectivement cette possibilité ne nous a pas été expliquée ni proposée. Monsieur HENIN rend la lecture de l'extrait du règlement officiel de Centre de Gestion 37 qui confirme la possibilité, pour un élu, d'être coordonnateur recenseur. Monsieur LESAGE précise que la possibilité pour un élu, d'être coordonnateur recenseur aurait tout simplement pu permettre une décharge de travail du secrétariat.

Après délibération, à la majorité moins 3 abstentions, le Conseil vote l'attribution de cette indemnité.

Délibération n°27/2017

Monsieur le Maire indique que sur proposition de la commission des finances, qu'il soit alloué à la coordinatrice communale du recensement ayant eu lieu en janvier et février 2017 une indemnité au même titre que les deux agents recenseurs.

La somme allouée par l'INSEE pour ce recensement est de 1.714,00 €, une fois retirée les indemnités aux agents recenseurs, il reste à la Commune 902,00 € et c'est sur cette somme que la commission des finances propose une indemnité de 450,00 € à Madame MARTIN Patricia, coordinatrice communale, pour le travail effectif supplémentaire, l'accompagnement, la responsabilité et la saisies de toutes les données. Le reste servira à payer les charges des agents recenseurs.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (11 pour / 0 contre / 3 abstentions), le Conseil accorde cette indemnité de recensement à Madame MARTIN Patricia à régler sur la paie d'avril 2017.

XII – INSTALLATION D'UNE PORTE COUPE FEU A L'ECOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis des entreprises de menuiserie qui ont soumissionné pour le devis concernant la pose d'une porte coupe-feu à l'école. Elles sont au nombre de quatre, l'entreprise DELAFOND pour un montant TTC de 891,42 €, l'entreprise MOUSSU pour un montant de 790,95 € net pas de TVA applicable, l'entreprise AMDECO pour un montant de 952,80 € TTC et l'entreprise BARBIER pour un montant de 1.056,00 € TTC.

Monsieur HENIN se propose de commenter les devis des entreprises qu'il a démarchées pour faire avancer sur ce projet de porte coupe-feu initié depuis environ plus d'un an. Sur les quatre devis, en termes de prix HT, trois se retrouvent dans un mouchoir de poche. Cependant, le devis de l'entreprise DELAFOND est non seulement le moins cher mais

propose aussi une option intéressante pour le personnel d'entretien qui permettrait de maintenir la porte bloquée quand elle est ouverte à plus de 90°, le temps de passer le matériel. Ce qui à la longue pourrait éviter des dégradations avancées de la porte suite aux nombreux passages des chariots, matériels, etc... Sous conditions bien sûr que le personnel prenne le soin de refermer la porte après les différentes manipulations pour respecter les règles de sécurité incendie. Monsieur HENIN propose également, pour les deux autres portes coupe-feu qu'il reste à poser, de faire travailler les autres artisans plutôt que de fidéliser une seule entreprise. Madame MOREL propose en attendant d'installer des détecteurs de fumée pour palier à ce manque.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil retient le devis de l'entreprise DELAFOND et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier. Monsieur NEMAUSAT précise que les travaux ne pourront se faire que pendant les vacances scolaires. Monsieur HENIN confirme que l'entreprise pourrait intervenir en juillet.

Délibération n°28/2017

Monsieur le Maire donne lecture des devis des entreprises qui ont soumissionnées pour la pose d'une porte coupe-feu à l'école Dutrochet. Le 1^{er} de l'entreprise DELAFOND d'Autrèche pour un montant de 891,42 € TTC, le 2^{ème} de l'entreprise MOUSSU d'Auzouer en Touraine pour un montant 790,95 € HT TVA non applicable article 293B du CGT, le 3^{ème} de l'entreprise AMDECO de Monnaie pour un montant de 952.80 € TTC et le 4^{ème} de l'entreprise BARBIER Menuiserie de Reugny pour un montant de 1.056,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, adopte le devis de l'entreprise DELAFOND d'Autrèche pour un montant de 891,42 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

XIII – VOIRIE

Pour pallier une vitesse excessive dans la Rue des écoles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour passer la portion entre l'intersection du chemin des haies et la RN10 de 90 à 70 km/h avec indication sur les panneaux de sorties d'engins. Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté correspondant à cette décision.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

1°) Foyer rural :

Mme MOREL indique qu'il y a eu un souci lors d'une location du foyer rural, il y a eu du bruit jusqu'à 7 h 30 du matin, et les riverains de la salle se sont plaints auprès d'elle-même et de Monsieur le Maire.

Monsieur HENIN affirme que la commission de communication a déjà commencé à travailler sur une modification du règlement d'utilisation du foyer rural en collaboration avec Mme MOREL et éventuellement de revoir le prix de la location et de la caution pour dissuader les utilisateurs de faire du bruit jusqu'à n'importe quelle heure.

Il est évoqué la possibilité d'installer un limiteur de volume, qui se brancherait sur les prises de l'estrade et couperait définitivement l'électricité générale après trois avertissements ou une minuterie sur le disjoncteur de façon à ce que les personnes aient toujours de l'électricité pour pouvoir nettoyer et ranger la salle. Monsieur PAPOIN indique qu'il y a toujours le problème de chauffage à voir. Monsieur HENIN répond que pour avancer sur ce genre de situation, il est nécessaire de désigner une ou plusieurs personnes pour s'en occuper et non se contenter d'évoquer le problème.

Le conseil charge la commission communication et celle des bâtiments de l'étude de ce problème récurrent.

2°) Tenue du bureau de vote pour les Présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 :

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de se mettre d'accord sur les créneaux horaires de la tenue du bureau de vote pour les Présidentielles, il précise qu'exceptionnellement le bureau de vote fermera à 19 heures.

3°) Interventions de Monsieur PAPOIN :

Monsieur PAPOIN explique à l'Assemblée, qu'il a été avec les employés communaux à plusieurs démonstrations de matériels de désherbage pour suppléer à l'interdiction d'utiliser des produits de traitement.

Que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a demandé une liste exhaustive des matériels que la Commune pourrait utiliser en remplacement des produits phytosanitaires.

Il a réalisé cette liste et l'a transmise à la Comcom.

Il indique qu'une exposition itinérante organisée par le SEPAN se déroulera dans plusieurs communes. Des flyers sont d'ailleurs à distribuer aux habitants.

Il précise ensuite qu'il a été à la Préfecture en remplacement de Monsieur GOMMÉ, à la réunion de la sous-commission de sécurité concernant le foyer rural et à cette occasion, il a posé la question en ce qui concerne l'accessibilité de l'escalier de la garderie pour les TAP qui mesure 80 cm au lieu des 90 réglementaires. La sous-commission a donné premièrement un avis favorable à la continuité d'ouverture du foyer rural au public et dans un deuxième temps, indique qu'elle autorise à utiliser l'escalier accéder à l'étage où auront lieu les TAP, le bâtiment étant ancien mais il serait quand même souhaitable de monter un dossier de régularisation.

Il signale que la remise aux normes de l'électricité des bâtiments communaux a été effectuée, mais que le bureau Véritas chargé du contrôle n'a pas repéré certaines anomalies que l'entreprise LE JEUNE va lister en sus du devis initial.

4°) Intervention de Monsieur NEMAUSAT :

1. Monsieur NEMAUSAT souhaite que les élus se réunissent plus souvent en dehors des réunions de conseil pour discuter de l'avancement des travaux, des projets à lister pour les années à venir.
2. Une réunion de l'ensemble des élus est programmée le 28 avril à 18 h 30 salle du conseil.
3. Il explique ensuite qu'il a été contacté par certaines familles neuvilloises pour savoir s'il ne serait pas possible de créer un ALSH dans la Commune. Il a donc pris contact avec l'UFCV Mme Morgan, qui s'est occupée de l'ALSH au Boulay dont la Commune faisait partie avec sa dissolution en juillet 2016. Elle est venue voir sur place les locaux susceptibles d'accueillir le Centre, pour elle cela semble possible mais des dossiers d'autorisation sont à demander à la PMI et à la DDJS. Ce sont des dossiers complexes. Il a également contacté la CAF qui compte tenu du refus de la Communauté de Communes du Castelrenaudais de prendre la compétence ALSH, lui a demandé de se retourner vers la Commune de Château-Renault. Il a ensuite demandé un entretien avec la Ville de Château-Renault et a été reçu par M. BOUMARAF qui a indiqué être favorable à inscrire les enfants de Neuville sur Brenne, avec un tarif extérieur préférentiel par rapport aux autres communes du canton. Ce centre serait géré par « l'Elan Coluche ». Ce centre gérerait les animateurs et voir si on ne pourrait pas utiliser un local à Neuville sur Brenne et utiliser un minibus pour le transport des enfants. Après c'est un dossier à étudier avec beaucoup d'attentions puisque les coûts sont onéreux et la logistique de mise en place lourde à créer.
4. Il aimerait aussi que Monsieur Gérard BONNET, assiste aux réunions de conseil parce que depuis qu'il est élu, il n'a jamais vu cette personne et regrette qu'à chaque séance, il donne un pouvoir. Monsieur le Maire lui répond qu'il travaille aux heures où sont programmées les réunions de conseil et que tant qu'il y a un pouvoir, la Loi est respectée. Monsieur NEMAUSAT précise que lorsque l'on prend une fonction telle que celle de conseiller municipal on se doit d'être présent et d'agir en ce sens. Monsieur HENIN ajoute que la participation de Monsieur BONNET ne répond pas à la charte des élus. Madame MARTIN reproche à Monsieur HENIN sa faible participation (une) aux différentes distributions de documents depuis le début du mandat. Madame MOREL met en avant les différentes qualités des conseillers (distributions, site internet...) Monsieur HENIN suggère une explication entre Madame MARTIN qui refuse et lui-même. Des paroles sont

émises sur le Site Internet pour lequel Monsieur NEMAUSAT vante le travail qui a été réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

- délibération n°9/2017 : Approbation du compte administratif 2016 du service de l'eau
- délibération n°10/2017 : Approbation du compte administratif 2016 du service de l'assainissement
- délibération n°11/2017 : Approbation du compte administratif 2016 du budget principal
- délibération n°12/2017 : Approbation du compte de gestion 2016 du service de l'eau établi par la Trésorerie
- délibération n°13/2017 : Approbation du compte de gestion 2016 du service de l'assainissement établi par la Trésorerie
- délibération n°14/2017 : Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal établi par la Trésorerie
- délibération n°15/2017 : Affectation des résultats 2016 sur le service de l'eau
- délibération n°16/2017 : Affectation des résultats 2016 sur le service de l'assainissement
- délibération n°17/2017 : Affectation des résultats 2016 sur le budget principal
- délibération n°18/2017 : Vote des taux d'imposition 2017
- délibération n°19/2017 : Attributions 2017 des subventions aux associations
- délibération n°20/2017 : Vote du budget 2017 du service de l'eau
- délibération n°21/2017 : Vote du budget 2017 du service de l'assainissement
- délibération n°22/2017 : Vote du budget 2017 du budget principal
- délibération n°23/2017 : Modifications des indemnités de fonction des élus
- délibération n°24/2017 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- délibération n°25/2017 : Fixation des rations d'avancement de grade pour la Commune de Neuville sur Brenne à compter de l'année 2017
- délibération n°26/2017 : Création d'un poste ATSEM principal de 1^{ère} classe à l'école Dutrochet
- délibération n°27/2017 : Indemnité de recensement pour la coordinatrice communale
- délibération n°28/2017 : Installation d'une porte coupe-feu à l'école Dutrochet

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM (absent pouvoir à Mme MOREL)	Mme BÉRANEK (absente pouvoir à Mme CHARLES)	M. BONNET (Absent pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES
M. DUBREUIL (absent pouvoir à M. GOMMÉ)	M. HÉNIN	M. LEJAY	M. LESAGE
M. NÉMAUSAT	M. PAPOIN	Mme REZÉ (absente)	